



AVIS PUBLIC

Demande de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 18 mars 2024 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi de la demande de dérogations mineures suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">• Permettre une superficie de bâtiment minimale à 88,60 mètres, alors que le règlement numéro 1675 exige une superficie de bâtiment minimale à 125 mètres;• Permettre un empiètement dans la marge avant minimale requise pour le perron, les escaliers et la galerie en façade avant à 0 mètre, alors que le règlement de zonage 1675 exige un empiètement maximal de 2,0 mètres;• Permettre la réduction de la distance minimale requise en marge avant pour le perron, les escaliers et la galerie en façade avant à 0 mètre, alors que le règlement numéro 1675 exige un dégagement minimal de 1,50 mètre. <p>(DM 2024-0027)</p>	186, rue Saint-Louis

Le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande.

Fait à Saint-Eustache, ce 27^e jour de février 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau